

BEAUTY FORUM

N°70 | 09/2024

FOCUS

Hydratation

BUSINESS

Nos conseils pour cibler
la clientèle recherchée

DOSSIER

NETTOYAGE DE LA PEAU :
L'ÉTAPE INCONTOURNABLE



Dominique Munier

Président de l'Union des professionnels de la beauté et du bien-être (UPB) et secrétaire de la Confédération nationale de l'esthétique parfumerie (CNEP)

ENTRETIEN

En cette période de rentrée, il nous semblait important de faire le point sur les actions menées par l'UPB auprès des autorités de tutelle. L'éclairage de Dominique Munier.

Quels sont les grands chantiers de la CNEP/UPB en cette rentrée ?

Dominique Munier : Suite à la sortie le 24 mai dernier du décret n° 2024-470 relatif aux actes d'épilation à la lumière pulsée intense (IPL) et au LASER à visée non thérapeutique, notre principal chantier est de faire en sorte qu'il soit applicable au sein des instituts. Cela signifie que les arrêtés de formation attendus doivent être réalisables, tant en termes de disponibilité des esthéticiennes que de coûts. Aujourd'hui, le décret englobe plusieurs catégories de professionnels – médecins, infirmières, esthéticiennes – n'ayant pas reçu la même formation initiale. Nous ne souhaitons pas que soit imposée aux esthéticiennes une formation longue qui ne ferait que répéter ce qu'elles ont déjà appris pour l'obtention de leur diplôme. Notre objectif est donc que cette formation aux dispositifs IPL et LASER soit adaptée en fonction du public concerné, qu'elle corresponde au niveau de connaissance des esthéticiennes et surtout, qu'elle sécurise l'utilisation des appareils. Les budgets de formation continue octroyés par les OPCO étant de plus en plus restreints, il nous semble également important que ces arrêtés soient applicables financièrement par les entreprises que nous représentons.

Hormis le contenu de la formation, avez-vous une idée précise de la durée qui pourrait être exigée ?

D. M. : La durée évoquée serait de cinq jours et nous sommes d'accord avec cette proposition pour un professionnel novice. Mais, en France aujourd'hui des milliers d'esthéticiennes utilisent la lumière pulsée et plus récemment le LASER diode. Elles maîtrisent cette activité et ont déjà reçu une formation spécifique. C'est pourquoi une formation de deux jours, voire deux jours et demi, et renouvelable tous

les cinq ans, nous semble suffisante pour sécuriser la pratique du LASER diode et de l'IPL vis-à-vis du consommateur.

Qui pourrait être habilité à délivrer cette formation ?

D. M. : Les discussions sont encore en cours, mais les pistes privilégiées par nos tutelles sont d'inclure dans l'équipe pédagogique des centres de formation un professionnel justifiant de cinq ans d'expérience et un chirurgien diplômé en chirurgie plastique, dermatologie ou titulaire d'un diplôme LASER. Cette proposition semble difficilement réalisable au regard du manque de disponibilité de ces professionnels de la santé et du nombre de personnes à former dans le délai imposé d'un an. En revanche, nous sommes d'accord pour que les centres de formation habilités ayant la certification Qualiopi soient aptes à délivrer la certification avec une équipe pédagogique comprenant une personne représentant le monde de l'esthétique titulaire du BTS MECP ou d'un CAP + BP ou d'un BAC PRO justifiant a minima d'une expérience de trois ans en tant qu'esthéticienne et un professeur de sciences appliquées en biologie ou physique.

Avez-vous un autre combat pour défendre la profession ?

D. M. : Le deuxième combat que nous menons, en cours de discussion avec le ministère de la Santé, porte sur l'encadrement des différents métiers qui composent le secteur de l'esthétique. La proposition de la CNEP/UPB repose sur le classement des actes esthétiques en quatre catégories :

- **les soins d'embellissement :** nous ne souhaitons pas que ces soins non invasifs (maquillage, stylisme ongulaire et stylisme du regard) soient exclusivement réservés aux titulaires d'un

diplôme de l'esthétique cosmétique parfumerie, mais qu'ils soient assujettis à une formation certifiante obligatoire afin de garantir un niveau de compétence adéquat et la sécurité des consommateurs.

- **les soins de beauté bien-être :** ces soins restent réservés aux titulaires d'un diplôme de l'esthétique cosmétique parfumerie ou aux personnes agissant sous leur supervision directe.
- **les soins de beauté et bien-être avancés :** ces soins plus techniques (technologies, microneedling, etc.) nécessiteraient une formation complémentaire certifiante pour les professionnels de l'esthétique, en plus de leur diplôme initial.
- **les soins esthétiques médicaux :** les actes avec effraction cutanée au-delà du derme superficiel seraient exclusivement réservés aux médecins.

La publication du décret est l'opportunité pour nous d'aller plus loin et d'obtenir une réforme globale de l'encadrement des professions de la beauté et du bien-être. Notre objectif ? Qu'aucun professionnel n'ait plus à se poser la question « Ai-je le droit ou pas le droit de pratiquer ce soin ? ».

À propos de l'UPB

L'UPB est une organisation patronale représentative des professionnels de la beauté et du bien-être en France, adhérente de la CNEP. Elle œuvre à la promotion et à la régulation des métiers de la beauté et du bien-être dans le respect des normes éthiques et de sécurité.